

## **SEANCE DU 28 JUIN 2010 à 20H30**

Le 28 juin deux mille dix, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame **Nadine BOUTONNET, Maire**.

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**AUBERT Marie-Christine, CHERVALIER Jean-Paul, CHALARD Christine, COUTURIER Philippe, DE ABREU Jérôme, GANNE Philippe, JOUVE Isabelle, MERLE Virginie, MIGNOTTE Pascal, PASTOR Abel, TAVERNIER Karine, VASSORT Alain.**

**Absents et excusés : BOUILHOL Jean-Charles (pouvoir à Alain Vassort), DA SILVA Aristide (pouvoir à Nadine Boutonnet), LAURENT Michel (pouvoir à Karine Tavernier).**

**Absents : LEVADOUX Jean-Jacques, Laurence SURZUR, VALLERY Myriam.**

Madame le Maire demande si quelqu'un a une correction à apporter au dernier compte-rendu. La réponse étant négative, le compte-rendu de la séance du 28 mars 2008 est approuvé à l'unanimité.

Elle demande s'il y aura des questions relatives ou non à l'ordre du jour. Le public n'a pas de question. Philippe Couturier, conseiller municipal, annonce qu'il aura plusieurs questions.

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Christine Chalard comme secrétaire de séance.

### **1/RIOM COMMUNAUTE – ADHESION AU SIEG du Puy-de-Dôme : accord du conseil municipal de Ménérol**

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Par arrêté du 22 mars 2010, le préfet a entériné les statuts modifiés du SIEG. Ils prévoient que le syndicat est dorénavant constitué par des communes et, par des EPCI.

L'article 3.2 consacré aux EPCI précise que ces derniers peuvent déléguer au syndicat la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'entretien de leurs dispositifs d'éclairage public, que ces dispositifs concernent les infrastructures, les équipements ou tous autres biens immobiliers communautaires.

A ce titre, le SIEG exerce :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements pour les installations nouvelles ou le renouvellement d'installations existantes,
- la maintenance préventive et curative des ces installations,
- plus généralement, la passation et l'exécution de tous contrats afférents au développement au renouvellement et à l'optimisation de ces installations et réseaux.

Enfin, il est prévu que les EPCI contribuent au besoin de financement du SIEG dans les conditions fixées par le comité syndical.

L'article L5214-27 du CGCT prévoit que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté (données dans les conditions de majorité qualifiées requises pour la création de la communauté).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'adhésion de Riom communauté au SIEG du Puy de Dôme.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE A L'UNANIMITE, l'adhésion de Riom communauté au SIEG du Puy de Dôme.**

## **2/ PROCEDURES SUITE AUX MODIFICATIONS DU CODE DES MARCHES PUBLICS de travaux et de fournitures et services**

Rapporteur : Alain Vassort

Monsieur Vassort revient sur le point n° 1 du dernier conseil municipal concernant les marchés publics, les nouveaux seuils au 1<sup>er</sup> mai 2010 et les procédures applicables.

Si les termes de la délibération prises sont justes, il convient toutefois de rapporter le tableau joint à la délibération et de le remplacer par deux tableaux plus complets, l'un pour les marchés publics de travaux, l'autre pour les marchés publics de fournitures et services, les deux mentionnant les seuils de procédures légalement applicables et les délais de recours possible au vu de la Directive recours du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Il ajoute que, pour assurer la **sécurité juridique des achats, il convient de respecter les préconisations suivantes** :

**Pour les marchés dont le montant estimé est compris entre 4 000 et 90 000 euros HT, il appartient à l'acheteur, qui doit faire preuve de professionnalisme et de responsabilité, de déterminer les modalités de publicité « appropriées aux caractéristiques de ce marché, et notamment à son objet, à son montant, au degré de concurrence entre les entreprises concernées et aux conditions dans lesquelles il est passé ».**

La publicité choisie **doit** garantir l'efficacité de l'achat, c'est-à-dire qu'elle **doit** susciter la concurrence nécessaire.

L'achat sera regardé comme effectué dans des **conditions satisfaisantes** au regard des principes de la commande publique si, dans les faits, les moyens de publicité utilisés permettent aux prestataires potentiels, sans considération de nationalité ou de taille, d'être informés de l'intention d'acheter et, de la description précise du besoin, pour obtenir une diversité d'offres suffisante, pour garantir une réelle mise en concurrence.

Alain Vassort **propose de rapporter le tableau joint à la délibération du 30 avril pour adopter, à la place, deux tableaux du règlement intérieur des procédures applicables au 1<sup>er</sup> mai 2010, d'une part aux marchés publics de travaux et d'autre part aux marchés publics de fournitures et services.**

**Après étude et après en avoir délibéré, les tableaux du règlement intérieur des procédures applicables aux marchés publics de travaux et aux marchés publics de fournitures et services, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, sont ADOPTES par le Conseil Municipal A L'UNANIMITE.**

Ils figureront en annexe au procès-verbal.

## **3/ INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (L2333-6A et 2. du III du L 2333-16)**

Rapporteur : Alain Vassort

Vu, l'article 171 de la loi 2008-776 du 4.08.08 de modernisation de l'économie qui abroge l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007 et procède à une deuxième refonte de ce régime, applicable à compter du 1er janvier 2009,

Vu, la circulaire en date du 24 septembre 2008, relative au nouveau régime de la taxation locale de la publicité issu de l'article 171 de la loi précitée,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Environnement,

Alain Vassort expose que

- les trois taxes locales sur la publicité : taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA), taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) et taxe sur les véhicules publicitaires, sont remplacées par une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) régies par les articles L. 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Ménérol ne percevait, jusqu'à ce jour, aucune des anciennes taxes précitées, alors qu'elle aurait pu les instituer.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une imposition facultative pour les communes n'ayant jamais institué les taxes précédemment prévues.

### **ASSIETTE**

Cette TLPE est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, des dispositifs publicitaires, des enseignes, et des pré-enseignes, dérogatoires ou non, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à titre gratuit ou non.

Il est nécessaire de rappeler qu'il existe trois catégories de supports :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité au sens de l'article L. 581-3 du code de l'environnement, c'est-à-dire « à l'exclusion des enseignes et des pré enseignes, toute inscription, forme ou image, destinées à informer le public ou à attirer son attention et non située sur l'immeuble pour lequel cette publicité est réalisée ».

- les pré enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, y compris les pré enseignes dérogatoires.

- les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (au sens juridique du terme, ce qui correspond donc aux bâtiments et au terrain sur lequel ils sont situés) et relative à une activité qui s'y exerce.

### **TARIFS**

Des tarifs maximaux (par m<sup>2</sup>, par an et par face) ont été fixés par le texte législatif et varient en fonction de la catégorie de supports et de la taille de la commune.

Le tarif de droit commun applicable aux dispositifs publicitaires et aux pré enseignes pour les communes de moins de 50 000 habitants est de 15 € par m<sup>2</sup> utile si la surface totale est inférieure à 50 m<sup>2</sup>, et 30 € au-dessus de 50 m<sup>2</sup>. En cas de procédé numérique, le tarif passe à 45 et 90 € par m<sup>2</sup> utile

Le tarif applicable aux enseignes pour ces mêmes communes est de 15 € par m<sup>2</sup> pour une surface inférieure à 12 m<sup>2</sup>, 30 € pour une surface entre 12 et 50 m<sup>2</sup>, 60 € au-dessus de 50 m<sup>2</sup>.

Les enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup> seront imposées de la même manière sur la base de 15 € le m<sup>2</sup>. Pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité.

### **MODALITÉS DE DÉCLARATION**

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la collectivité, qui doit être effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les seuls supports existant au 1er janvier. Les éventuelles créations ou suppressions de supports intervenues entre le 1er janvier et la date de dépôt de la déclaration ne doivent donc pas être mentionnées dans ce document.

Les supports créés ou supprimés en cours d'année (entre le 1er janvier et le 31 décembre) font l'objet de déclarations supplémentaires, qui doivent être effectuées dans les deux mois suivant la création ou la suppression.

Le recouvrement de la taxe sera opéré à compter du 1er septembre de l'année d'imposition.

-Mode de recouvrement « au fil de l'eau »

Pour Ménérol dont le marché publicitaire est de taille modeste et sur le territoire de laquelle les supports publicitaires sont relativement pérennes, ce mode de recouvrement est le plus simple à mettre en oeuvre.

Ménétrol peut effectuer un premier recouvrement sur la base de la déclaration annuelle et des éventuelles déclarations supplémentaires effectuées entre la date de la déclaration annuelle et le 1er septembre. Pour liquider la taxe, il suffit de « consolider » l'ensemble des déclarations, en calculant la taxe due sur la base de la déclaration annuelle, corrigée des montants dus *pro rata temporis* pour les supports créés ou supprimés depuis le 1er janvier.

La taxe est due par l'exploitant du support, et en cas de défaillance, par le propriétaire du support, voire par celui dans l'intérêt duquel il est réalisé

**Il est proposé au conseil municipal de MENETROL d'instituer, par délibération prise avant le 1er juillet 2010, la Taxe Locale sur la Publicité pour une mise en application dès l'année 2011.**

Alain Vassort estime une recette prévisionnelle d'environ 20 000 € à 30 000 €. Cette recette peut baisser si les enseignes disparaissent mais la mesure aura toujours été bénéfique en ce qui concerne l'aspect « pollution visuelle ».

Les panneaux posés chez des particuliers seront également taxés.

La question reste posée pour les panneaux déroulants.

**Le conseil municipal décide :**

- **d'instituer la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011.**
- **d'appliquer les tarifs de droit commun suivants :**
  - 15€/m<sup>2</sup> et par an pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes, si la surface totale est inférieure à 50 m<sup>2</sup>**
  - 30 €/m<sup>2</sup> et par an pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes, si la surface totale est supérieure à 50 m<sup>2</sup>**
  - 45 € par m<sup>2</sup> utile et par an pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, si la surface totale est inférieure à 50 m<sup>2</sup>**
  - 90 € par m<sup>2</sup> utile et par an pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, si la surface totale est supérieure à 50 m<sup>2</sup>**
  - 15€/m<sup>2</sup> et par an pour les enseignes, si la surface totale est inférieure à 12 m<sup>2</sup>**
  - 30 €/m<sup>2</sup> et par an pour les enseignes lorsque la superficie totale excède 12 m<sup>2</sup> mais est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>**
  - 60€/m<sup>2</sup> et par an pour les enseignes lorsque la superficie totale excède 50 m<sup>2</sup>**
- **de taxer les enseignes dont la superficie totale n'excède pas 7 m<sup>2</sup>.**

**Tableau récapitulatif du tarif de la TLPE à Menetrol :**

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie = ou < à 12 m <sup>2</sup>	Superficie > à 12 m <sup>2</sup> et < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
Tarif applicable sur la commune de Ménétrol	15 €/m <sup>2</sup>	30 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	30 €/m <sup>2</sup>	45 €/m <sup>2</sup>	90 €/m <sup>2</sup>

Annexe

**MODELES DE DECLARATIONS**



## MODELES DE DECLARATIONS

### Modèle de déclaration pour un recouvrement « au fil de l'eau » Calcul prorata temporis

Informations relatives aux contribuables :

Nom, prénom ou raison sociale :

Domicile ou siège social :

#### Déclaration des créations de dispositifs

Nature du dispositif taxé	Date de création du dispositif	Nombre de dispositifs taxés	Tarif applicable au dispositif taxé	Réfaction éventuelle	Calcul prorata temporis	Total
					Total à payer	

Date et signature du contribuable :

#### Déclaration des créations de dispositifs

Nature du dispositif taxé	Date de création du dispositif	Nombre de dispositifs taxés	Tarif applicable au dispositif taxé	Réfaction éventuelle	Taxe effectivement payée	Calcul prorata temporis	Total
						Total à payer	

Date et signature du contribuable :



Rapporteur Karine Tavernier

VU, le Code des Marchés Publics en vigueur,

VU, la consultation pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école primaire faite par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 15 avril 2010 auprès de trois entreprises, leur transmettant un cahier des charges et leur demandant de retourner leur offre avant le 25 mai 2010,

CONSIDERANT, que trois entreprises ont transmis leur offre,

CONSIDERANT, que les offres ont été analysées par la commission « Développement durable », présidée par Karine Tavernier, 5<sup>ème</sup> Adjoint, selon des critères pondérés (technicité, prix, délais, environnement),

CONSIDERANT, la réception en Mairie le 1<sup>er</sup> et 3 juin 2010, par les services et élus concernés, des trois candidats retenus et l'ordre dans lequel, au vu de tous les critères, ils ont pu être classés,

**Karine Tavernier propose de retenir l'offre formulée par l'entreprise Auvergne solaire photovoltaïque, située à Le Bouix 63 410 Charbonnières les varennes, pour un montant de 69 030 € HT.**

Elle ajoute que les panneaux sont assemblés en France même si les cellules qui les composent viennent de Chine, et plus précisément d'Auvergne.

Il a été demandé à Auvergne Solaire Photovoltaïque de fournir tous les documents nécessaires avant le 13 juillet pour réception des travaux avant la fin de l'année.

Une surface de 134m<sup>2</sup> est prévue, soit 76 modules correspondant au 2/3 du toit, pour un coût total de 82560 €TTC.

Le retour sur investissement est estimé à 7 ans. La production d'électricité sera revendue à 0.58 cts/kWh, fixe sur 20 ans.

Jean-Paul Chervalier pose la question du devenir de ces panneaux en fin de vie, c'est-à-dire au bout de 25 ans environ. Karine Tavernier répond que les filières sont en cours d'organisation et seront beaucoup plus courantes dans 25 ans.

Isabelle JOUVE précise que des filières de recyclage existent déjà, mais le coût est élevé et diminuera avec le nombre de panneaux à traiter, qui lui augmente.

Alain Vassort pense qu'une réflexion peut être menée pour édicter des règles permettant d'anticiper, par provisionnement, le coût du recyclage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :**

⇒ **RETIENT la proposition de prix de l'entreprise Auvergne solaire photovoltaïque, située Le Bouix 63 410 Charbonnières les varennes, pour un montant de 69 030 € HT**

⇒ **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le Marché concernant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école.**

⇒ **DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les actes relatifs à ce marché.**

## 5/ QUESTIONS DIVERSES

### 1. DEPART D'HELENE LUNARDI

Madame Lunardi a été recrutée par l'intermédiaire du Centre de Gestion, pour compenser l'absence Mme Meulnet, en congé parental.

Madame Lunardi a trouvé un travail à temps plein et quittera la Mairie, avec accord de madame le maire, le 2 juillet au soir.

Plusieurs candidats ont été reçus en Mairie pour la remplacer, sur un mi-temps.  
Mme Sylvie TARDIVEL a été retenue. Elle a commencé son contrat dès le 28 juin en binôme avec Madame Lunardi pendant 5 après-midi. Son contrat est établi pour une première période du 28 juin au 21 janvier 2010.

## **2. REALISATION DE LOGEMENTS PAR DOMOCENTRE - ENQUETE PUBLIQUE :**

Alain Vassort explique que le premier projet présenté par Domocentre ne correspondait pas à la demande de la commune, ni au niveau fonctionnel ni au niveau esthétique (5 maisons collées les unes aux autres) et n'était pas conforme au SCOT.

Un second projet a été demandé par les Elus. Une esquisse a été également refusée car non esthétique et proposant des petits bouts de jardins au Nord. La seconde esquisse semble intéressante. Alain Vassort présente le plan de masse : 4 T2 et 6 T3. Certains locataires au rez de chaussée disposeront d'un jardin, les autres au 1<sup>er</sup> étage bénéficieront d'une terrasse.

Il est possible que le projet se réalise en deux temps, des espaces verts seront créés. Sur la demande de Domocentre, la grange existante pourrait devenir un espace de stockages des poussettes et des vélos pour les personnes en étage. Demande à l'étude.

Il faudra réfléchir au stationnement et penser que chaque nouvelle construction devra prévoir, à l'avenir, un espace de rencontre des habitants. Il faudra faire attention à la question des loyers, à la sécurité des enfants....  
Alain Vassort précise qu'une campagne de communication spécifique devra être faite auprès des administrés dans le but d'inciter certaines personnes à vendre leur habitation pour intégrer un logement social, plus petit et plus confortable. Ainsi des pavillons pourraient se libérer pour des couples avec enfants.

Pour la réalisation de ces logements, une enquête publique s'est révélée nécessaire.

Par arrêté du Maire de MENETROL n° 2010-25 en date du 18 juin 2010, une enquête publique sera donc ouverte sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) visant à permettre, par une modification de l'alignement, la réalisation de logements locatifs en entrée du bourg centre, parcelle ZL579.

A cet effet, M. JAUSIONS Henri, domicilié à CHAMALIERES (63400), ayant pour profession géomètre-expert, a été désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie du vendredi 9 juillet 2010 à 8h00 au lundi 9 août à 15h00, aux jours et heures d'ouverture soit : 8H00 à 15h00, sauf jeudi de 12h00 à 15h00.

M. le commissaire-enquêteur siègera en Mairie de MENETROL :

- le vendredi 9 juillet 2010 de 14h00 à 15h00
- le vendredi 30 juillet 2010 de 14h00 à 15h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations éventuelles sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols pourront être consignées au registre d'enquête déposé en mairie ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie de Ménétrol, siège de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public, à la mairie.

## **3. AVANT PROJET DES PLANS DES SALLES ASSOCIATIVE ET INTERGENERATIONNELLE**

Alain Vassort présente les plans qu'il est nécessaire de valider pour que l'architecte, Xavier Belin, puisse lancer les procédures de consultation d'artisans.

Les bâtiments seront totalement adaptés à l'accessibilité, fauteuil roulant ou déficience visuelle ou autre.

La salle associative, située à 5 mètres des vestiaires du foot, sera dédiée principalement aux footballeurs mais également aux associations demandeuses.

Velux prévu pour luminosité, grande surface couverte. La question des volets est à rediscuter.

Alain Vassort explique que, du fait du refus d'attribution de la DGE pour les huisseries du groupe scolaire, une modification des priorités pour la subvention FIC a été transmise au Conseil Général.

Le dossier « huisseries » passera donc en priorité 1 et le dossier « salle associative » sera représenté en 2011.



Les plans sont validés.

#### **4. SEMERAP : COMPTE RENDU FINANCIER DE L'ANNEE 2009**

Madame le Maire informe que le compte rendu financier de l'année 2009 est à disposition en Mairie, pour consultation.

#### **5. TARIFS CANTINE**

Christine Chalard explique que le coût des repas pris à la cuisine centrale vont augmenter dès la rentrée scolaire de septembre 2010.

Trois explications fournies par la Direction Enfance Jeunesse de Riom :

- la hausse naturelle de l'alimentation,
- la hausse des salaires
- erreur d'évaluation du prix du pain: déduction effective de 0.13 € au lieu de 0.05€

Donc le prix passe de 3.29€ à 3.47€ menu enfant et de 4.67€ à 4.89€ menu adulte, à partir de septembre 10. Cela ne remet pas en cause les tarifs pour les administrés qui n'augmenteront pas dans l'année 2010, comme il en a été décidé lors du conseil municipal du 10.12.09.

La commune reste « gagnante » cette année

#### **6. AGENDA 21**

Karine Tavernier expose les axes stratégiques de l'agenda 21.

Pendant l'Eco Printemps et suite à la réunion du 4 juin, un atelier « agenda 21 » a été organisé à la salle polyvalente, autour d'un petit déjeuner bio. Une vingtaine de personnes, habitants et élus, ont joué à un jeu de cartes spécifiquement réalisé pour réfléchir ensemble à ces axes stratégiques de l'agenda 21.

Ils permettront une classification, selon les priorités de la commune, du futur programme d'actions et sont :

- Axe 1 : Préserver ENSEMBLE notre terre et les générations futures
- Axe 2 : Aménager durablement ENSEMBLE notre espace de vie
- Axe 3 : Déployer ENSEMBLE services, dynamisme et solidarité
- Axe 4 : S'impliquer ensemble

#### **7. INSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE AU 1<sup>ER</sup> MARS 2011**

Madame le Maire propose de garder un seul bureau de vote au groupe scolaire. Elle rappelle les cantonales de 2011.

Sa décision est acceptée.

#### **8. QUESTIONS A PRESENTER EN BUREAU COMMUNAUTAIRE**

La modification des délégués au SIAD : Marie-Christine Aubert souhaite abandonner son siège.

Madame le Maire proposera un nouveau délégué au vote du prochain conseil communautaire. L'information sera ensuite donnée aux Elus en conseil municipal.

La minuterie de l'horloge est cassée et doit être remplacée pour un coût de 963 € TTC.

Le Maire propose de demander un fonds de concours à Riom Communauté.

#### **9. SIEG**

Le SIEG a revu ses possibilités de financement à la baisse. Se feront prioritairement : les travaux d'enfouissement de réseaux et les travaux à caractère urgent.

Le programme de remplacement de candélabres est donc reporté en 2011 ainsi que l'enfouissement de réseaux « impasse des roses ». Mais le feu tricolore prévu route des charmes/lotissement champ Bernard se fera avant la fin de l'année.

## 10. AUTRES QUESTIONS DIVERSES

Abel Pastor relaie la demande des boulangers pour l'installation d'un panneau indicatif de leur commerce.

Madame le Maire répond qu'un programme de travail sur la signalétique est en cours, dont s'occupe principalement Jean-Charles Bouilhol

Abel Pastor dit également que des miroirs devraient être installés en plusieurs endroits (grande rue...).

Pascal Mignotte informe les élus du changement de la porte de la sacristie par un menuisier pour un montant de 768.67 €.

La parole est donnée à Philippe Couturier qui a plusieurs remarques et questions à exprimer.

1. Il n'était pas intéressé par la réunion en février sur le projet de salle associative et n'y est donc pas allé. Par contre, il aurait souhaité participer à la réunion sur le projet de salle intergénérationnelle et n'en a pas eu connaissance.

Christine Chalard lui répond que l'architecte ne pouvait venir qu'une seule fois et que les deux réunions ont finalement eu lieu le même jour. N'appartenant pas à la commission « petite enfance », il n'a effectivement pas été informé.

2. Philippe Couturier dit n'avoir pas été convié aux réunions de PAB et PLU les 18 et 31 ai 2010. Il estime que c'est regrettable car ces réunions concernent tout le conseil.

Madame le Maire répond que seul le groupe majoritaire a été convoqué pour ces deux réunions de travail.

3. Philippe Couturier regrette également de n'avoir pas eu le compte rendu de la réunion relative à la circulation rue des Ecoles, qui a eu lieu à la Maison du Stade. Madame le Maire demandera à Jean-Charles Bouilhol si un compte rendu a été fait. Elle dit que beaucoup d'actions sont en cours mobilisant beaucoup d'énergie et toujours aux mêmes personnes.

4. Philippe Couturier demande à être intégré à toutes les commissions, comme cela avait été proposé en début de mandat à tous les Elus.

Il considère regrettable de ne pas être convoqué et dit n'avoir eu aucune information sur le dernier conseil d'école.

Madame le Maire lui répond que la configuration n'est plus la même qu'en début de mandat.

Christine Chalard dit que le conseil d'école, rédigé par les Directrices, est automatiquement affiché devant l'école et qu'il est également disponible sur le site.

5. Un point du dernier conseil municipal était relatif au « jardins pour tous ». Philippe Couturier se dit étonné que personne n'ait évoqué la liste des jardiniers louant ces 10 jardins, ni le coût pour la commune.

Karine Tavernier répond qu'on ne donne pas non plus la liste des habitants des logements sociaux. Les jardins ont été attribués aux personnes le demandant, puisque des jardins étaient libres et que la demande correspondait à l'offre. Une seule demande n'a pas été acceptée, puisque faite beaucoup plus tardivement, et que les jardins sont maintenant tous occupés. Il existe une liste d'attente et les critères d'attribution sont ceux mentionnés sur le règlement intérieur. Quant au coût des jardins, il a été prévu au budget primitif et un point financier détaillé sera fait prochainement, la majorité des coûts restant à venir (cabane et jeux).

6. Concernant la TLPE, il demande si cette taxe a déjà été instaurée dans d'autres communes ;  
Alain Vassort répond qu'elle est instituée sur Riom Communauté, Riom. Il sait que Mozac, Enval et Marsat ne l'ont pas encore instituée. Il ajoute que le contexte est bon pour le faire maintenant.
7. Philippe Couturier souhaite faire remonter des réflexions qui proviennent de « l'extérieur », soit des administrés. Ces derniers se demandent pourquoi les pelouses ne sont pas entretenues régulièrement.  
Pascal Mignotte répond que d'une part, le personnel a été très mobilisé sur les jardins, d'autre part, il a plu longuement, empêchant une tonte régulière.  
Toutefois, le problème est connu et deux personnes ont été recrutées par l'intermédiaire de l'association « De Facto », association d'insertion qui fournit du personnel à la demande, pendant une semaine.  
Philippe Couturier demande ce que sont devenus les 120 pieds de vivaces qu'il avait acheté en qualité d'adjoint responsable des espaces verts. Ces vivaces demandaient peu d'eau et d'entretien. Il considère que ne pas les avoir réutilisés s'apparente à un gaspillage.  
Pascal Mignotte répond que certains ont été réutilisés, dont les cannas, d'autres sont peut-être morts. Il fait confiance à Pascal Chacaton, employé municipal, à qui il laisse liberté et autonomie pour la gestion des plants.

La séance est levée.